

Jean-François Pitteloud (éd.),  
**Procès-Verbaux des séances du Comité  
international de la Croix-Rouge,  
17 février 1863 – 28 août 1914,**

Société Henry Dunant/Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 1999, 857 pages

Avec la publication des procès-verbaux des séances du CICR de 1863 à 1914, un ouvrage important traitant de l'histoire de l'organisation humanitaire – et qui est destiné à devenir une référence en la matière – est mis à la portée des chercheurs et du grand public. Le public visé est celui des non-initiés qui souhaitent découvrir l'histoire du CICR par le biais de documents originaux. Ils devront en tirer leurs propres conclusions et comparer ces documents avec de grands ouvrages de référence tels que ceux de Pierre Boissier<sup>1</sup> et de Caroline Moorehead<sup>2</sup>. Étant donné que ces livres, de même que d'autres ouvrages historiques proposés sur le marché, présentent les événements de manière chronologique, nous y renoncerons en grande partie dans la présente critique.

Il y a peu de notes de bas de page et peu de commentaires dans les marges. Le texte a été conservé dans sa version d'origine. Les erreurs d'orthographe ont été corrigées en tenant compte des formes linguistiques de l'époque. Par conséquent, l'ouvrage n'a pas une présentation trop « scientifique » et n'est pas surchargé d'informations secondaires gênantes pour la lecture. L'annexe du livre, qui comprend un répertoire détaillé des personnes et des lieux ainsi qu'une bibliographie de tous les ouvrages cités, se révèle d'un grand secours lors de la recherche d'informations.

<sup>1</sup> Pierre Boissier, *De Solferino à Tsushima, Histoire du Comité international de la Croix-Rouge*, Institut Henry Dunant, Genève, 1963/1978.

<sup>2</sup> Caroline Moorehead, *Dunant's Dream, War, Switzerland und the History of the Red Cross*, HarperCollins, 1998.

Cet ouvrage impressionnant, qui compte plus de 800 pages, en découragera plus d'un, mais les procès-verbaux des différentes séances se prêtent à une lecture rapide et agréable. Les informations recueillies peuvent présenter un intérêt capital ou secondaire pour le lecteur. Ainsi sont cités les échanges de correspondance avec des particuliers ou avec d'autres comités, et ce, avec force détails (par exemple, les noms des auteurs et l'objet des lettres adressées au Comité de Genève). On y trouve aussi des informations sans intérêt.

Au début de chaque procès-verbal de séance sont indiqués la date et le lieu ainsi que les noms des membres du Comité présents, suivi du paragraphe consacré à la validation du procès-verbal de la séance précédente – un point primordial pour garantir l'authenticité des documents. Il est difficile de savoir avec précision si pendant cette période, tout ce qui s'est dit lors des séances a été noté dans les procès-verbaux. Il en va de même avec les décisions prises au cours des séances. Il est certain qu'au sein d'un comité aussi réduit, dont les membres avaient noué des relations très étroites et qui était dirigé par une seule personne, des décisions ont été prises en dehors du cadre administratif prévu. Aucun indice probant à ce sujet n'a cependant été trouvé, même si certains membres du Comité ont fait preuve au fil du temps d'une grande indépendance dans leurs actions.

Les séances ont été tenues à des intervalles non réguliers, compris entre trois et cinq semaines, mais il arrivait aussi qu'un laps de temps plus important s'écoule entre deux séances. Lors de ces dernières, le Comité de Genève traitait de la correspondance échangée avec les comités centraux des différents États membres et l'on constate, à cet égard, que les relations avec les comités allemand, italien et français ont été particulièrement intenses. Par ailleurs, il y est question de la structure interne de l'organisation, ainsi que de projets supplémentaires en vue d'optimiser le droit international humanitaire.

La rédaction des procès-verbaux a démarré dès la première séance du CICR, qui a eu lieu le 17 février 1863. Entre le 23 mars 1864 et le 6 septembre 1867, il n'y a probablement pas eu de procès-verbaux ; cette hypothèse s'appuie, d'une part, sur des recherches approfondies menées sur d'autres archives et auprès de la famille Dunant et, d'autre part, sur le fait qu'il n'est pas fait mention, dans le procès-verbal de la

séance du 6 septembre 1867, de l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, bien que cette manière de procéder se retrouve, en effet, dans d'autres séances avant et après cette date.

Un doute subsiste, mais il n'en reste pas moins que les procès-verbaux concernant la (première) Convention de Genève et le déroulement de la Conférence de 1864 font défaut. De plus, il aurait été passionnant de découvrir comment, au même moment, le Comité a réagi, le cas échéant, au conflit qui a opposé Gustave Moynier à Henry Dunant, ainsi qu'au départ de ce dernier.

Tout particulièrement pendant la guerre de 1870-1871 entre la France et l'Allemagne, Moynier et ses partisans se sont penchés de manière approfondie sur les fondements de la Convention de Genève, qui était alors appliquée pour la première fois. La mise en place rapide de l'Agence de Bâle permit d'organiser l'approvisionnement et les secours aux blessés des deux puissances belligérantes. D'autres prestations furent mises en place, comme des bureaux assurant la remise d'argent, la transmission de la correspondance et la communication d'informations. D'autres aides, comme l'instauration de la Croix-Verte, censée venir en aide aux prisonniers de guerre non blessés, furent également organisées dans l'urgence.

L'ouvrage laisse entrevoir un trait caractéristique de la Croix-Rouge qui se développera au fil du temps, en ce sens qu'elle élargit son mandat sans s'appuyer sur des dispositions correspondantes préalables de droit international; ce faisant, le Comité augmente peu à peu l'éventail de ses compétences. En tout temps, le siège à Genève a conservé le contrôle sur la filiale bâloise et Moynier lui-même en a gardé le contrôle en émettant des directives ou en constatant *de visu*, sur le terrain, le travail accompli.

D'autres guerres éclatent dans les années qui suivent, si bien que de nouvelles agences sont créées. Ces événements avivent le souhait d'une adaptation de la Convention de Genève de 1864. Ce projet démarre avec le projet de révision de février 1875 et occupera intensément le Comité au cours des séances suivantes. L'ouvrage fournit des informations détaillées sur les préparatifs à la révision de la Convention. Le lecteur sera donc d'autant plus étonné de constater qu'il n'est fait que très peu mention de la Conférence de La Haye

de 1907. Durant toute la période de 1900 à 1909, 34 séances ont eu lieu, par comparaison avec les 107 séances qui furent tenues dans les années 1870 et 1871.

Au tournant du siècle, les activités de la Croix-Rouge sont moins bien reflétées dans les procès-verbaux des séances. Nous ne trouvons que peu d'informations sur ses actions dans les Balkans, notamment de son agence de Belgrade dans les années 1912 et 1913.

En conclusion, ce sont surtout les informations abondantes sur les premières années qui suivirent la mise en place du Comité qui permettent de se faire une opinion sur ses activités. Mais il est surprenant de constater que le flux d'informations et l'importance des points traités diminuent de manière constante après 1900. Bien qu'à cette époque, l'institution et les valeurs qu'elle défend soient universellement reconnues, cela ne transparait pas dans les procès-verbaux des séances du Comité. Ces lacunes ne sont pas à mettre sur le compte du travail de transcription, mais sont plutôt imputables à la fréquence des réunions.

**PATRICK HAAS**

Université de Fribourg